

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École centrale de Marseille

NOR : ESRS1900095V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École centrale de Marseille sont déclarées vacantes au 1er novembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une notice des titres et travaux et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis (**le cachet de la poste faisant foi**), à madame la directrice générale des services de l'École centrale de Marseille - Pôle de l'Étoile - Technopôle de Château-Gombert - 38 rue Frédéric Joliot-Curie - 13451 Marseille cedex 20.

Des informations relatives au poste à pourvoir ainsi que sur l'établissement seront disponibles sur le site Internet de l'école www.centrale-marseille.fr.

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidates et candidats devront adresser également une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.